

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, article 31

Date de révision : 21/06/2024

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE**Détails du produit****Nom commercial :** Apprêt de remplissage**Numéro d'article :** 26040, 26041, 26042**Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Secteur d'utilisation :****SU21 Usages grand public :** Ménages privés / Grand public / Consommateurs**SU22 Usages professionnels :** Domaine public (administration, éducation, divertissement, services, artisans)**Catégorie de produit :** PC9a Revêtements et peintures, diluants, décapants**Catégorie de processus :** PROC7 Pulvérisation industrielle PROC11 Pulvérisation non industrielle**Usage prévu :** Produit de finition automobile / Apprêt**Fabricant/Fournisseur :** Chamäleon GmbH Rudolf-Diesel-Straße, 8a, 69115 Heidelberg Allemagne**Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de :**

Département de la sécurité des produits

Informations en cas d'urgence : + 49 70024112112 (CH)**2 - IDENTIFICATION DES DANGERS****Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

flamme

Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.



Irritation oculaire. 2 H319 Provoque une grave irritation des yeux. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (TOCT) SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronique 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éléments d'étiquette

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement CLP britannique.

pictogrammes de danger



GHS02 GHS07

Mot signal Danger

Éléments de l'étiquetage déterminant le danger :

acétone

acétate de n-butyle

2-méthoxy-1-méthyléthyl acétate Hydrocarbures,
aromatiques en C10, <1% naphtalène

Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mises en garde

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette du produit. P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou toute autre source d'inflammation.

P251 Ne pas percer ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les vapeurs.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation en vigueur.

Informations Complémentaires:

EUH066 Une exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou un craquellement de la peau.

EUH208 Contient du 4-morpholinecarbaldéhyde. Peut provoquer une réaction allergique.

Avertissement EUH211 ! Des gouttelettes dangereuses et inhalables peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les vapeurs ou les aérosols.

En l'absence d'une ventilation suffisante, une accumulation de mélanges explosifs est possible. **Autres dangers**

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

- **PBT** :Sans objet.
- **vPvB** :Sans objet.

3- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Mélanges

Description:Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.

Composants dangereux :		
CAS : 67-64-1 EINECS : 200-662-2 Numéro d'index : 606-001-00-8 N° d'enregistrement : 01-2119471330-49	acétone	25-<50%
	Flam. Liq. 2, H225 Irritation des yeux. 2, H319 ; STOT SE 3, H336, EUH066	
CAS : 123-86-4 EINECS : 204-658-1 Numéro d'index : 607-025-00-1 N° d'enregistrement : 01-2119485493-29	acétate de n-butyle	12,5-<20%
	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336, EUH066	
CAS : 74-98-6 EINECS : 200-827-9 Numéro d'index : 601-003-00-5 N° d'enregistrement : 01-2119486944-21	propane	10-<12,5%
	Gaz inflammable 1A, H220 Gaz sous pression (compresseur), H280	
CAS : 106-97-8 EINECS : 203-448-7 Numéro d'index : 601-004-00-0 N° d'enregistrement : 01-2119474691-32	butane (contenant < 0,1 % de butadiène (203-450-8))	5-<10%
	Gaz inflammable 1A, H220 Gaz sous pression (compresseur), H280	
CAS : 108-65-6 EINECS : 203-603-9 Numéro d'index : 607-195-00-7 N° d'enregistrement : 01-2119475791-29	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	2,5-<5%
	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	
CAS : 13463-67-7 EINECS : 236-675-5 Numéro d'index : 022-006-00-2 N° d'enregistrement : 01-2119489379-17	dioxyde de titane	2,5-<5%
	Carc. 2, H351	
CAS : 9004-70-0	nitrate de cellulose	2,5-<5%
	Exp. 1.1, H201	
CAS : 75-28-5 EINECS : 200-857-2 Numéro d'index : 601-004-00-0 N° d'enregistrement : 01-2119485395-27	isobutane (contenant < 0,1 % de butadiène (203-450-8))	2,5-<5%
	Gaz inflammable 1A, H220 Gaz sous pression (compresseur), H280	
CAS : 7779-90-0	bis(orthophosphate) de trizinc	≥0,25-<2,5%

EINECS : 231-944-3 Numéro d'index : 030-011-00-6 N° d'enregistrement : 01-2119485044-40	Affections aquatiques aiguës 1, H400 ; Affections aquatiques chroniques 1, H410	
CAS : 64-17-5 EINECS : 200-578-6 Numéro d'index : 603-002-00-5 N° d'enregistrement : 01-2119457610-43 Numéro CE : 918-811-1 N° d'immatriculation : 01-2119463583-34	éthanol Flam. Liq. 2, H225 Irrit. ophtalmique 2, H319 Limite de concentration spécifique : Irritation oculaire. 2 ; H319 : C _≥ 50 %	<2,5%
	Hydrocarbures, composés aromatiques en C10, <1% de naphthalène Aspergillus pyriculariose (code 1), H304 Toxicité aquatique chronique (code 2), H411 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (code 3), H336, EUH066	≥0,25-<2,5%
CAS : 4394-85-8 EINECS : 224-518-3 N° d'immatriculation : 01-2119987993-12	4-morpholinecarbaldéhyde Sensibilité cutanée 1, H317	≥0,1-≤0,5%

Informations Complémentaires:

La teneur en benzène (EINECS-Nr. 200-753-7) dans les ingrédients est inférieure à 0,1 % (Note P Annexe 1A 1272/2008 UE), la classification comme cancérigène n'a donc pas lieu d'être.

CAS 9004-70-0 : GB CLP Note T

Pour le libellé des phrases de danger énumérées, reportez-vous à la section 16.

4- PREMIERS SECOURS

Description des mesures de premiers secours

Après inhalation : Apporter de l'air frais ; consulter un médecin en cas de symptômes.

Après contact avec la peau : En général, le produit n'irrite pas la peau. **Après le**

contact visuel :

Rincez l'œil ouvert à l'eau courante pendant plusieurs minutes. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après avoir avalé : Buvez beaucoup d'eau et aérez la pièce. Appelez immédiatement un médecin.

Symptômes et effets les plus importants, à la fois aigus et différés Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire** Aucune autre information pertinente n'est disponible.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Médias d'extinction

Agents extincteurs appropriés :

CO₂, poudre ou eau pulvérisée. Combattez les incendies plus importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

Utiliser des méthodes d'extinction d'incendie adaptées aux conditions environnantes. **Risques particuliers liés à la substance ou au mélange** Lors du chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques sont produits. **Conseils aux pompiers -**
Équipement de protection : Dispositif de protection respiratoire buccale.

6- MESURE EN CAS DE LIBÉRATION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Installer un appareil de protection respiratoire.

Portez un équipement de protection. Éloignez les personnes non protégées. Tenez-vous à l'écart de toute source d'inflammation.

Précautions environnementales :

Signalez immédiatement toute infiltration dans un cours d'eau ou un réseau d'égouts aux autorités compétentes. Ne laissez pas le produit pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage : Éliminer les matériaux contaminés comme déchets conformément à la section 13. Assurer une ventilation adéquate.

Référence à d'autres sections

Consultez la section 7 pour obtenir des informations sur la manipulation en toute sécurité.

Consultez la section 8 pour obtenir des renseignements sur l'équipement de protection individuelle. Consultez la section 13 pour obtenir des renseignements sur l'élimination des déchets.

7- MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurez une bonne ventilation/évacuation d'air sur le lieu de travail. **Informations sur la protection contre les incendies et les explosions** : Tenir toute source d'inflammation éloignée - Ne pas fumer. Garder un appareil de protection respiratoire à portée de main. **Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles** :

Exigences auxquelles doivent répondre les entrepôts et les conteneurs :

Respectez la réglementation officielle relative au stockage des emballages contenant des récipients sous pression. **Informations concernant le stockage dans un entrepôt commun** : Non requis. **Informations complémentaires sur les conditions de stockage** : Conserver le récipient bien fermé. **Classe de stockage** : 2 B

Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Ingrédients dont les valeurs limites nécessitent une surveillance sur le lieu de travail :		
67-64-1 acétone		
WEL	Valeur à court terme : 3 620 mg/m³, 1 500 ppm ; valeur à long terme : 1 210 mg/m³, 500 ppm	
123-86-4 acétate de n-butyle		
WEL	Valeur à court terme : 966 mg/m³, 200 ppm ; valeur à long terme : 724 mg/m³, 150 ppm	
106-97-8 butane (contenant < 0,1 % de butadiène (203-450-8))		
WEL	Valeur à court terme : 1 810 mg/m³, 750 ppm Valeur à long terme : 1 450 mg/m³, 600 ppm Carc (si plus de 0,1 % de buta-1,3-diène)	
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
WEL	Valeur à court terme : 548 mg/m³, 100 ppm ; valeur à long terme : 274 mg/m³, 50 ppm ; Sk	
13463-67-7 dioxyde de titane		
WEL	Valeur à long terme : 10* 4** mg/m³ * Total inhalable **Respirable	
64-17-5 éthanol		
WEL	Valeur à long terme : 1920 mg/m³, 1000 ppm	
DNELs		
67-64-1 acétone		
Oral	DNEL	62 mg/kg/jour (Consommateur, exposition systémique à long terme) 62
Dermique	DNEL	mg/kg/jour (Consommateur, exposition systémique à long terme) 186
Inhalateur	DNEL	mg/kg/jour (Travailleurs, exposition systémique à long terme) 2420 mg/
	DNEL	m3 (Travailleurs, exposition locale aiguë)
	DNEL	1210 mg/m3 (Travailleurs, exposition systémique à long terme) 200
	DNEL	mg/m3 (Consommateurs, exposition systémique à long terme) 60
	DNEL	mg/m3
123-86-4 acétate de n-butyle		
Oral	DNEL	2 mg/kg/jour (Consommateur, exposition systémique à long terme) 2
Dermique	DNEL	mg/kg/jour (Consommateur, exposition systémique aiguë) 11 mg/kg/
	DNEL	jour (Travailleurs, exposition systémique à long terme) 11 mg/kg/jour
	DNEL	(Travailleurs, exposition systémique aiguë)
Inhalateur	DNEL	6 mg/kg/jour (Consommateur, effet systémique à long terme) 6
	DNEL	mg/kg/jour (Consommateur, effet systémique aigu) 300 mg/m3
	DNEL	(Travailleurs, effet systémique à long terme)
	DNEL	600 mg/m3 (Travailleurs, atteinte systémique aiguë)

	DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL	300 mg/m3 (Travailleurs, exposition locale prolongée) 600 mg/m3 (Travailleurs, exposition locale aiguë) 35,7 mg/m3 (Consommateur, exposition systémique prolongée) 300 mg/m3 (Consommateur, exposition systémique aiguë) 35,7 mg/m3 (Consommateur, exposition locale prolongée)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
Dermique	DNEL DNEL DNEL DNEL	796 mg/kg/jour (Travailleurs, exposition systémique à long terme) 320 mg/ kg/jour (Consommateurs, exposition systémique à long terme) 275 mg/m3 (Travailleurs, exposition systémique à long terme) 33 mg/m3 (Consommateur, effet systémique à long terme)
64-17-5 éthanol		
Oral	DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL	87 mg/kg/jour (Consommateur, exposition systémique à long terme) 343 mg/kg/jour (Travailleurs, exposition systémique à long terme) 206 mg/kg/ jour (Consommateur, exposition systémique à long terme) 950 mg/m3 (Travailleurs, exposition systémique à long terme) 1900 mg/m3 (Travailleurs, exposition locale aiguë) 114 mg/m3 (Consommateurs, exposition systémique à long terme) 950 mg/m3 (Consommateurs, exposition locale aiguë)
PNEC		
67-64-1 acétone		
PNEC	10,6 mg/l (Eau douce)	
PNEC	1,06 mg/l (eau de mer)	
PNEC	21 mg/l (Rejets sporadiques) 100 mg/l	
PNEC	(Station d'épuration) 30,4 mg/kg	
PNEC	(Sédiments d'eau douce)	
PNEC	3,04 mg/kg (sédiments d'eau de mer)	
PNEC	29,5 mg/kg (Sol)	
123-86-4 acétate de n-butyle		
PNEC	0,18 mg/l (Eau douce)	
PNEC	0,018 mg/l (eau de mer)	
PNEC	0,36 mg/l (Rejets sporadiques) 35,6	
PNEC	mg/l (Station d'épuration) 0,981 mg/kg	
PNEC	(Sédiments d'eau douce) 0,0981 mg/kg	
PNEC	(Sédiments d'eau de mer) 0,0903 mg/	
PNEC	kg (Sol)	
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		

PNEC	0,635 mg/l (eau douce)
PNEC	0,064 mg/l (eau de mer)
PNEC	100 mg/l (Station d'épuration) 3,29
PNEC	mg/kg (Sédiments d'eau douce) 0,329
PNEC	mg/kg (Sédiments d'eau de mer) 0,29
PNEC	mg/kg (Sol)
64-17-5 éthanol	
PNEC	0,96 mg/l (Eau douce)
PNEC	0,79 mg/l (eau de mer)
PNEC	2,75 mg/l (Rejets sporadiques) 580
PNEC	mg/l (Station d'épuration) 3,6 mg/kg
PNEC	(Sédiments d'eau douce)
PNEC	2,9 mg/kg (sédiments marins)
PNEC	0,63 mg/kg (sol)

Informations Complémentaires: Les listes en vigueur au moment de leur élaboration ont servi de base.

Contrôles d'exposition

Contrôles techniques appropriés : Aucune autre donnée ; voir section 7. **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle ; Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Retirer immédiatement tout vêtement souillé ou contaminé.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz/fumées/aérosols. Éviter

tout contact avec les yeux et la peau. Éviter

tout contact avec les yeux. **Protection**

respiratoire :

En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utiliser un appareil respiratoire à filtration. En cas d'exposition intense ou prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

Filtre A2/P3

Protection des mains : gants de

protection **Matière des gants**

Caoutchouc butyle, BR

Le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau du gant :

Les gants en caoutchouc butyle d'une épaisseur de 0,4 mm résistent à l'acétone pendant 480 minutes.

Acétate de butyle : 60 min ;

acétate d'éthyle : 170 min ;

xylène : 42 min

Les gants en caoutchouc butyle d'une épaisseur de 0,4 mm offrent une résistance aux solvants de 42 à 480 minutes. Par mesure de précaution, nous recommandons aux utilisateurs et aux responsables de la sécurité au travail de considérer une durée de résistance aux solvants de 42 minutes. Au vu des données de la section 3 de cette fiche de données de sécurité, une durée de résistance supérieure peut être envisagée dans certains cas.

Protection des yeux/du visage : Lunettes de protection hermétiques

9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Informations générales :

État physique

Aérosol

Couleur:

Selon les spécifications du produit,

Odeur:

caractéristique

Seuil olfactif :

Indéterminé.

Point de fusion/point de congélation : Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et

Indéterminé.

plage d'ébullition

Sans objet, sous forme

inflammabilité

d'aérosol. Sans objet.

Limite inférieure et supérieure d'explosion Limite

inférieure :

1,2 % vol. (acétate de n-butyle 123-86-4)

Supérieure:

13 % vol. (acétone 67-64-1)

Point d'éclair:

Non applicable, sous forme d'aérosol.

Température d'auto-inflammation :

365 °C (689 °F) (106-97-8 butane (contenant < 0,1 % de butadiène (203-450-8)))

Température de décomposition :

Indéterminé.

pH

Le mélange est insoluble (dans l'eau).

Viscosité:

viscosité cinématique

Indéterminé.

Dynamique:

Indéterminé.

Solubilité

eau:

Non miscibles ou difficiles à mélanger.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur

Indéterminé.

logarithmique) Pression de vapeur à 20 °C (68 °F) :

8300 hPa (6225,5 mm Hg) (propane 74-98-6)

Pression de vapeur à 50 °C (122 °F) :

16500 hPa (12376 mm Hg)

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C (68 °F) :

0,9 g/cm³ (7,5 lb/gal)

Densité relative

Non déterminé.

Densité de vapeur

Indéterminé.

Autres informations

Apparence:

Formulaire:

Aérosol

Informations importantes concernant la protection de la santé et de l'environnement, et la sécurité.

Propriétés explosives :

Indéterminé.

Teneur en solvant :

Solvants organiques :

76,1 %

COV (EC)

COV-UE%

685,2 g/l

76,13 %

Teneur en matières solides :

19,3 %

Changement d'état

Taux d'évaporation

Sans objet.

Informations relatives aux classes de danger physique :

Explosifs

Vide

Gaz inflammables

Vide

Aérosols

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Gaz oxydants

Vide

Gaz sous pression

Vide

Liquides inflammables

Vide

Solides inflammables

Vide

Substances et mélanges autoréactifs

Vide

Liquides pyrophoriques

Vide

Solides pyrophoriques

Vide

Substances et mélanges auto-échauffants

Vide

Substances et mélanges qui dégagent des

gaz inflammables au contact de l'eau

Vide

Liquides comburants

Vide

Solides oxydants

Vide

peroxydes organiques

Vide

Corrosif pour les métaux

Vide

explosifs désensibilisés

Vide

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité Aucune autre information pertinente n'est disponible.

stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter : Aucune décomposition si utilisé conformément à

■

caractéristiques.

Possibilité de réactions dangereuses :Aucune réaction dangereuse connue.

Conditions à éviter :Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Matériaux incompatibles :Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Produits de décomposition dangereux :Aucun produit de décomposition dangereux n'est connu.

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Toxicité aiguë :D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs DL50/CL50 pertinentes pour la classification :		
67-64-1 acétone		
Oral	DL50	5800 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 15800 mg/kg (lapin)
Inhalateur	LC50 / 4h	76 mg/l (rat)
Inhalateur	LC50 / 96 h	5540 mg/l (oncorhynchus mykiss)
123-86-4 acétate de n-butyle		
Oral	DL50	10800 mg/kg (rat) (OCDE 401)
Dermique	DL50	> 17600 mg/kg (lapin)
Inhalateur	LC50 / 4 h	> 21 mg/m3 (rat)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
Oral	DL50	8530 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 5000 mg/kg (lapin)
Inhalateur	LC50 / 4 h	> 10000 mg/m3 (rat)
64-17-5 éthanol		
Oral	DL50	10470 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 2000 mg/kg (rat)
Inhalateur	LC50 / 4h	120 mg/l (rat)

Corrosion/irritation cutanée :Aucun effet irritant.

Lésions/irritations oculaires graves :Provoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :Aucun effet sensibilisant connu. **STOT**
- exposition unique :Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges.

Informations sur les autres dangers.

propriétés de perturbation endocrinienne
Aucun des ingrédients n'est mentionné.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Toxicité aquatique :	
67-64-1 acétone	
LC50/96h	8300 mg/l (poisson)
EC50/96h	7200 mg/l (algues)
LC50 / 48 h	8450 mg/l (crustacé (puce d'eau))
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
EC50 / 48 h	> 500 mg/l (daphnia magna) 100-180
LC50 / 96 h	mg/l (oncorhynchus mykiss)
7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc	
EC50 / 48 h	0,33 mg/l (crustacés) 0,37
LC50 / 96 h	mg/l (poissons)
64-17-5 éthanol	
LC50/96h	13000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EC50 / 48 h	12900 mg/l (algues)
LC50 / 48 h	12340 mg/l (daphnia magna)

Persistance et dégradabilité : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Potentiel de bioaccumulation : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Mobilité dans le sol : Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Résultats de**

l'évaluation PBT et vPvB : PBT : Sans objet.

vPvB : Sans objet.

Propriétés de perturbation endocrinienne :

Ce produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne. **Autres**

effets indésirables

Remarque: Nocif pour les poissons **Informations**

écologiques complémentaires : Remarques

générales :

Classe de risque hydrique 1 (Réglementation allemande) (Auto-évaluation) : légèrement dangereux pour l'eau

Ne laissez pas le produit non dilué ou en grande quantité atteindre les eaux souterraines, les cours d'eau ou les réseaux d'égouts.

Nocif pour les organismes aquatiques.

13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

méthodes de traitement des déchets

Recommandation

Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit atteindre le système d'égouts.

Emballage non nettoyé :

Recommandation:Éliminer les emballages conformément à la réglementation en vigueur.

14- INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

Numéro ONU ou numéro

d'identification ADR, IMDG, IATA

ONU1950

Nom d'expédition approprié de l'ONU

ADR

IMDG

IATA

AÉROSOLS DE 1950

AÉROSOLS

AÉROSOLS inflammables

Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe

Étiquette

2 5F Gaz.
2.1

IMDG, IATA



Classe

Étiquette

2.1 Gaz
2.1

Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

non réglementé

Risques environnementaux :

Sans objet.

Précautions particulières pour l'utilisateur

Avertissement : Gaz.

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : -

Numéro EMS :

FD,SU

Code d'arrimage :	SW1 Protégé des sources de chaleur. SW22 Pour les aérosols d'une capacité maximale de 1 litre : Catégorie A. Pour les aérosols d'une capacité supérieure à 1 litre : Catégorie B. Pour les AÉROSOLS DÉCHETS : Catégorie C, à l'écart des zones d'habitation.
Code de ségrégation :	SG69 Pour les AÉROSOLS d'une capacité maximale de 1 litre : Ségrégation comme pour la classe 9. Stocker « séparé de » la classe 1 sauf pour la division 1.4. Pour les AÉROSOLS d'une capacité supérieure à 1 litre : Ségrégation selon la subdivision appropriée de la classe 2. Pour les AÉROSOLS DÉCHETS : Ségrégation selon la subdivision appropriée de la classe 2.
Transport maritime de marchandises en vrac selon les instruments de l'OMI :	Sans objet.
Transport/Informations complémentaires :	
ADR	
Quantités limitées (QL)	1L
Quantités exceptionnelles (QE)	Code : E0 Quantité 2 non autorisée
Catégorie Transport	
Code de restriction du tunnel	D
IMDG	
Quantités limitées (QL)	1L
Quantités exceptionnelles (QE)	Code : E0 Quantité non autorisée
Règlement type des Nations Unies :	AÉROSOLS DES ONU 1950, 2.1

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations et législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange. Loi sur les poisons

précurseurs d'explosifs réglementés		
Aucun des ingrédients n'est mentionné.		
poisons réglementés		
Aucun des ingrédients n'est mentionné.		
précurseurs d'explosifs à déclarer		
67-64-1	acétone	Inscrit

poisons à déclarer

Aucun des ingrédients n'est mentionné.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des ingrédients n'est mentionné.

Catégorie Seveso : P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau inférieur 150 t **Quantité**

admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau supérieur 500 t **Évaluation de la**

sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

16-AUTRES INFORMATIONS

Phrases pertinentes

H201 Explosif ; risque d'explosion en masse.

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur. H304 Peut

être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 Une exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou un

craquellement de la peau. **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Les données sont basées sur des données techniques internes et des données techniques provenant des

fournisseurs. **Abréviations et acronymes :**

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

Transport international de marchandises dangereuses par route (IMDG) :

Code maritime international pour les marchandises dangereuses ; IATA :

Association internationale du transport aérien

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques ;

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes ; ELINCS :

Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society) COV :

Composés organiques volatils (États-Unis, UE)

- DNEL : Dose sans effet dérivée (REACH Royaume-Uni) PNEC :
Concentration sans effet prévue (REACH Royaume-Uni) CL50 :
Concentration létale à 50 %
DL50 : Dose létale, 50 pour cent
PBT : Persistant, bioaccumulatif et toxique vPvB :
Très persistant et très bioaccumulatif Expl. 1.1 :
Explosifs – Division 1.1
Gaz inflammables 1A : Gaz inflammables – Catégorie 1A
Aérosol 1 : Aérosols – Catégorie 1
Gaz comprimés : Gaz sous pression – Gaz comprimés. Liquides inflammables de
catégorie 2 : Liquides inflammables de catégorie 2.
Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables – Catégorie 3
Irritation oculaire 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Sensibilisation cutanée 1 : Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Carc. 2 : Cancérogénicité – Catégorie 2
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) –
Catégorie 3 ; Asp. Tox. 1 : Risque d'aspiration – Catégorie 1
Danger aquatique aigu 1 : Danger pour le milieu aquatique – danger aquatique aigu – Catégorie 1 Danger
aquatique chronique 1 : Danger pour le milieu aquatique – danger aquatique à long terme – Catégorie 1 Danger
aquatique chronique 2 : Danger pour le milieu aquatique – danger aquatique à long terme – Catégorie 2 Danger
aquatique chronique 3 : Danger pour le milieu aquatique – danger aquatique à long terme – Catégorie 3

Les informations contenues dans ces fiches sont basées sur l'état actuel des connaissances et la législation nationale en vigueur. Elles fournissent des indications sur les aspects liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement et ne sauraient être interprétées comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à des applications particulières.